



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

4 bis rue du Ponceau

Du 04 juillet 2024 au 10 juillet 2024

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2024-139

Le Maire,

VU la demande en date du 24 juin 2024 de Madame COUTARD Shirley – 4bis rue du Ponceau – 78580 MAULE pour son propre compte et souhaitant effectuer des travaux d'intérieur à son domicile,

Demandant l'autorisation d'occupation de voirie pour le dépôt d'une benne autonome devant son accès garage durant toute la durée du chantier par la société ECO DROP.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **Du 04 juillet 2024 au 10 juillet 2024**, à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés avec la mise en place d'une déviation piétonne

L'entrepreneur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires et assurer l'éclairage de ses installations si besoin.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 26 juin 2024



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux